

 <p data-bbox="220 539 494 577">Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels</p>	<p data-bbox="855 219 1394 255">Quatrième Réunion des Parties</p> <p data-bbox="890 271 1394 306"><i>Lima, Pérou, 23 – 27 avril 2012</i></p> <p data-bbox="632 450 1299 533">Stratégie pour le renforcement des capacités de l'ACAP</p> <p data-bbox="715 584 1222 620"><i>Comité consultatif, Secrétariat</i></p>
---	---

RECOMMANDATION

Il est recommandé:

1. Que RdP4 adopte la définition et les principes du renforcement des capacités énoncés dans les sections 2 et 3 du présent document.
2. Que RdP4 approuve les modifications proposées dans la section 4 pour l'élaboration du programme de détachement de l'Accord.
3. Que RdP4 prenne acte que le Comité consultatif a l'intention d'élaborer, au cours de la période intersessions, une stratégie de renforcement des capacités et de la présenter à RdP5 pour approbation.

1. CONTEXTE

Lors de RdP2, le renforcement des capacités a été identifié comme question hautement prioritaire pour l'Accord et le programme de travail du Comité consultatif. En réponse à la demande de la RdP, le Secrétariat et le Comité consultatif ont pris une série de mesures, telles que la préparation de questionnaires et de documents de réunion, dans le but de déterminer les besoins et les possibilités. Il est proposé de faire fond sur ce travail pour élaborer une stratégie de renforcement des capacités pour l'Accord dans le but de faire une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières limitées de l'ACAP (voir les progrès et les actions décrites dans CC3 Doc 16, CC4 Doc 26 , CC5 Doc 24, CC6 Doc 26).

Bien que les mesures de renforcement des capacités n'aient pas été prises jusqu'ici selon un programme ou une stratégie à long terme spécifique, il convient de noter que des ressources humaines et financières considérables ont été utilisées par l'Accord pour aborder les questions liées au renforcement des capacités. Dans le programme de travail du Secrétariat, plusieurs détachements ont été effectués, non seulement avec les fonds de l'Accord, mais aussi grâce à des contributions volontaires (beaucoup de ces détachements concernaient du personnel détaché par des Parties d'Amérique du Sud). Depuis 2008, 23 projets de conservation au total ont été financés par le Comité consultatif, dont 13

comportaient des aspects de renforcement des capacités en matière de recherche, d'action éducative, de formation et de sensibilisation (voir les détails dans CC6 Doc 23). Sur un total de 363 063 \$ [AUD] accordés au titre de ces projets au cours de la période 2008-2010, près de 60 % des fonds ont été affectés, sous une forme ou une autre, au renforcement des capacités.

Le document CC5 Doc 24 a décrit les principales composantes de la stratégie de l'ACAP en matière de renforcement des capacités, notamment la définition, les objectifs et les principes d'affectation des fonds et leur administration. Lors de CC5, le Comité consultatif a recommandé que la stratégie soit affinée pour une analyse approfondie lors de CC6, dans le but notamment de rendre la définition du renforcement des capacités plus inclusive et d'examiner comment la capacité collective de l'Accord, du Comité consultatif et ses groupes de travail peut être améliorée encore davantage.

2. DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le renforcement des capacités désigne le processus consistant à (a) identifier les obstacles/barrières à l'amélioration des résultats en matière de conservation pour les espèces de l'ACAP, et (b) augmenter la capacité de l'Accord à améliorer le statut de conservation des espèces de l'ACAP. L'objectif du renforcement des capacités est de fournir des solutions pratiques aux problèmes liés à un manque de capacité à mettre en œuvre l'Accord, notamment dans des domaines comme la politique à mener, les méthodes de mise en œuvre et la compréhension des questions de conservation. Dans l'élaboration de solutions, il sera tenu compte pour du potentiel, des limites et des besoins des Parties concernées. La stratégie de renforcement des capacités doit être considérée comme un processus continu, à long terme, qui ouvrira un dialogue rapproché avec les intéressés et tiendra compte de leur potentiel, de leurs limites et leurs besoins.

L'objectif de la stratégie sera d'améliorer la capacité des Parties et peut-être d'autres intéressés (par exemple, les États de l'aire de répartition, les observateurs) dans des domaines tels que la recherche, l'administration, la formation et des programmes de suivi. Le degré le plus élevé de priorité sera accordé aux activités qui mèneront directement à des résultats de conservation améliorées pour les albatros et les pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord. Cette stratégie aidera à optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines limitées de l'ACAP pour atteindre l'objectif de l'Accord et contribuera à rehausser le profil du programme de l'ACAP auprès de toutes les Parties, États de l'aire de répartition et observateurs.

Cette stratégie inclura probablement : (a) l'établissement de principes ; (b) l'identification des obstacles / barrières à des résultats de conservation améliorés ; (c) l'élaboration de solutions de renforcement des capacités (par exemple, la formation, les détachements, l'échange d'information) pour surmonter ces obstacles et ces barrières ; (d) la définition des priorités qui guideront l'utilisation des ressources de l'Accord ; et (e) la détermination d'un processus pour étudier les demandes d'aide financière.

3. PRINCIPES INTÉRIMAIRES

Jusqu'à ce qu'une stratégie de renforcement des capacités soit élaborée et approuvée par la RdP, les activités de renforcement des capacités seront conformes aux principes intérimaires suivants :

- 3.1. l'aide fournie ou reçu pourra inclure la formation, l'information, le soutien institutionnel ou le financement ;
- 3.2. les mesures de renforcement des capacités pourront impliquer des individus, des collectivités, des organisations, des institutions, des organismes ou des gouvernements et pourront faciliter la gestion de la relation entre les secteurs (public, privé et communautaire) ;
- 3.3. les mesures de renforcement des capacités seront guidées par les résultats du processus de hiérarchisation de l'Accord et les priorités convenues par le Comité consultatif, mais pourront inclure certaines mesures autres que celles auxquelles a été accordé le degré de priorité le plus élevé ; et
- 3.4. les mesures de renforcement des capacités pourront contribuer à l'élaboration de nouveaux systèmes ou au renforcement des capacités pour la poursuite des programmes existants (tels que les programmes d'observateurs) où ces mesures « ensemenceront » des mesures à long terme qui seront soutenues par les Parties concernées.

4. FINANCEMENT ET EXÉCUTION

Le Comité consultatif identifiera les besoins et les capacités en matière de renforcement des capacités entre les Parties et d'autres intéressés. Le Comité consultatif établira, par l'intermédiaire du Secrétariat et du Sous-comité des subventions, un réseau de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la stratégie.

Les mesures de renforcement des capacités de l'ACAP bénéficieront du soutien financier des budgets du Secrétariat (Affectation 1) et du Comité consultatif (Affectation 4). Les contributions volontaires fournies par les Parties pourront également soutenir des détachements et des programmes de formation. Dans ces cas, les Parties offriront peut-être des fonds pour un projet spécifique uniquement.

Les fonds fournis pour des activités de renforcement des capacités par d'autres organisations sont une autre possibilité qui doit être prise en considération. L'Albatros Task Force de BirdLife International est un excellent exemple d'une initiative mondiale prise par une ONG pour renforcer les capacités dans plusieurs Parties à l'ACAP. Dans des cas de ce genre, où les activités menées par d'autres organisations sont pertinentes au Plan d'action de l'Accord, ACAP devrait, lorsque c'est possible, chercher à coordonner ses activités afin d'optimiser l'utilisation des ressources.

Jusqu'ici, les détachements soutenus par le budget du Secrétariat et des contributions volontaires ont été limités à des formations ou des projets réalisés au siège de l'Accord à Hobart. Toutefois, du moment qu'il y a un soutien adéquat en place, CC6 a convenu que les détachements dans d'autres pays sont également possibles. Cette décision élargira les possibilités de détachement et augmentera le champ d'action du renforcement des capacités et permettra aussi, dans de nombreux cas, une utilisation plus efficace des ressources. Pour modifier ce concept, le Secrétariat devra peut-être coordonner avec le

Comité consultatif la mise en œuvre des programmes de détachement et l'élaboration d'un mécanisme de sélection de candidats. Ces mécanismes n'ont pas été discutés lors de CC6 mais pourraient inclure (1) l'identification des possibilités de détachement par le Secrétariat et les Parties, activité qui pourrait être menée chaque année par l'intermédiaire du processus de présentation des rapports au Comité consultatif, et (2) une sélection de fonctionnaires en détachement réalisée par le Secrétaire exécutif et le Président du Comité consultatif, en consultation avec d'autres agents du CC. Cette sélection de candidats, ainsi que la définition de la durée et du lieu de détachement, doivent être accompagnés d'une analyse des capacités de l'Accord en ce qui concerne les fonds et autres ressources disponibles dans les limites du Secrétariat et du Comité consultatif.